

La charte communale de Noyon (1108)



« L'évêque Baudry remet aux habitants une charte de liberté », toile de Louis-Jean Beaupeuy, hôtel de ville, 1942.

A la fin du XI^e siècle, les villes du royaume de France tendirent à s'émanciper de l'autorité suzeraine. Ce mouvement communal, né à Cambrai à la fin du X^e siècle, gagna d'abord Saint-Quentin, puis Beauvais, Noyon, Laon, Amiens et Soissons. Imposée par les bourgeois parfois dans des luttes sanglantes, la commune fut instaurée pacifiquement à Noyon par une charte de l'évêque Baudry.

Une commune imposée par l'évêque ?

Vers 1108, dans une lettre pastorale adressée à son peuple, l'évêque Baudry annonça la création d'une commune à Noyon : « *Baudry, par la grâce de Dieu, évêque de Noyon, à tous ceux qui persévèrent et avancent de plus en plus dans la foi. Très chers frères, nous apprenons, par l'exemple et les paroles des SS. Pères, que toutes les bonnes choses doivent être confiées à l'écriture, de peur que par la suite elles ne soient mises en oubli. Sachent donc tous les Chrétiens, présents et à venir, que j'ai fait à Noyon une commune, constituée par le conseil et dans une assemblée des clercs, des chevaliers et des bourgeois ; que je l'ai confirmée par le serment, l'autorité pontificale et le lien de l'anathème, et que j'ai obtenu du seigneur roi Louis qu'il octroyât cette commune et la corroborât du sceau royal. Cet établissement, fait par moi, juré par un grand nombre de personnes et octroyé par le roi, comme il vient d'être dit, que nul ne soit assez hardi pour le détruire ou l'altérer ; j'en donne l'avertissement de la part de Dieu et de ma part, et je l'interdis au nom de l'autorité pontificale. Que celui qui transgressera et violera la présente loi subisse l'excommunication ;*

que celui qui, au contraire, la gardera fidèlement, demeure sans fin avec ceux qui habitent dans la maison du Seigneur ». Ce texte, traduit du latin par le chanoine Levasseur qui le publia dans ses *Annales de l'église de Noyon*, n'est pas extrait de la charte authentique mais d'une copie retranscrite dans le cartulaire du chapitre. Le préambule de la charte indique que l'évêque s'adresse à ses fidèles et plus largement à tous les Chrétiens. Puis, le prélat justifie l'usage du droit écrit sur le droit oral comme un rempart à l'oubli. Cette disposition traduit le souci d'inscrire dans la durée un acte fondateur considéré comme une « bonne chose ». L'évêque mentionne ensuite qu'il est à l'origine de la commune dont il énonce la composition. Mais il a aussi voulu qu'elle soit confirmée par les plus hautes autorités spirituelles et temporelles, en l'occurrence le pape et le roi. Cette indication sous-entend que cette décision fut mûrement réfléchie, chèrement défendue et instruite depuis de longs mois. Pour consolider cette fondation, il réclama que la population la confirme par serment. Cette volonté forte de l'évêque de vouloir préserver la commune fait l'objet, à

la fin de la charte, d'une série d'avertissements : qui attente à la commune commet un sacrilège.

Une nouvelle gestion de la ville

Jusqu'à soumise à l'autorité spirituelle et temporelle de l'évêque, Noyon voyait naître une administration civile constituée d'une assemblée de clercs, de chevaliers et de bourgeois réunis en conseil et soumise à un mode électif. Pour autant, aucun document ne permet de connaître les articles constitutifs de la commune à cette date. Par analogie avec les autres chartes communales picardes, cet acte devait permettre l'élection d'un maire et d'échevins pour défendre les libertés, juger les différends et maintenir la police.

Grâce à la charte de confirmation de la commune signée en 1181 par le roi Philippe-Auguste, les principales clauses de l'acte officiel nous sont connues. Elles établissaient les droits et devoirs des bourgeois en matière militaire (entretien des fortifications et des fossés de la ville, service militaire), fiscale et judiciaire. Les religieux et chevaliers, quant à eux, étaient soumis à un régime différent qui les exemptait de taxes et de

contraintes militaires. Dans cette nouvelle configuration, la commune possédait ses propres juridictions mais l'évêque détenait un rôle d'arbitre qui, par la suite, fut au centre de nombreuses querelles.

Acte fondateur symbolique, la charte communale de Noyon conserve une part de mystère. D'une part, à l'inverse de la plupart des chartes, elle semble initiée par l'évêque et non par les bourgeois. D'autre part, elle est instituée dans un climat social calme et pacifique, ce qui tranche avec les remous des autres grandes villes picardes. Enfin, sa date d'instauration demeure déduite et non écrite, tandis que son objectif apparaît clair mais les contenus sont peu détaillés. Pour autant, le symbole l'emporte sur le contenu scientifique et l'instauration de la charte communale figure comme un événement majeur de l'histoire de Noyon commémoré par une peinture dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Jean-Yves Bonnard
Vice-président de la Société
Historique Archéologique et
Scientifique de Noyon